

EN FINIR AVEC LA PROSTITUTION!

Fléau mondial, la prostitution s'inscrit dans le continuum des violences faites aux femmes et aux filles. Elle se développe sur le terreau de la misère, de la privation des droits, au service de la domination patriarcale et repose sur les mêmes fondements que le harcèlement, l'agression sexuelle ou le viol.

Deux personnes prostituées sur trois disent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles avant leur entrée en prostitution.

Andréa Dworkin, autrice féministe américaine décrit l'inceste comme « le camp d'entraînement de la prostitution ». Aujourd'hui, les jeunes en sont plus que jamais les victimes à travers pornographie et réseaux sociaux.

L'abolition de la prostitution est une condition nécessaire pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.



37 000
C'EST LE NOMBRE ESTIMÉ
DE PERSONNES PROSTITUÉES
EN FRANCE

L'EXPOSITION

12 panneaux sur les réalités du système prostitutionnel: chiffres et témoignages sur ses impacts humains et sociaux et les moyens d'en sortir



LE COLLECTIF ABOLITIONNISTE NANTAIS,
PORTE-PAROLE FÉMINISTE DE L'ABOLITIONNISME
14 associations du territoire engagées



Sur chacun des 12 panneaux, scannez le QR Code pour plus d'informations



LES SOUTIENS DU PROJET :



UN LONG CHEMIN VERS L'ABOLITIONNISME



Code Napoléon:
prostitution
réglementée

1810

Loi Marthe
Richard:
fermeture
des maisons
closes

Déclaration
universelle
des Droits
de l'Homme

1946

1948

1949

2 décembre:
Convention
internationale de
l'ONU pour la
répression de la traite
des êtres humains et
l'exploitation de la
prostitution d'autrui

« La prostitution, une facette de
l'appropriation du corps des femmes
par les hommes »

Louise Michel, 1871

Le Collectif pour la
Grande Cause
Nationale contre
les violences faites
aux femmes inclut
la violence
prostitutionnelle
dans celles-ci

Interdiction de
la prostitution
des mineur·e·s

Ratification par
la France de la
Convention de
l'ONU

1960



247 MILLIONS D'EUROS

PAR AN, SOIT 6 FOIS MOINS QUE LE COÛT ÉCONOMIQUE
ET FISCAL ANNUEL DE LA PROSTITUTION (1,6 MRD D'EUROS),
PERMETTRAIENT, EN DIX ANS, AUX 37 000 PROSTITUÉ·E·S
DE FRANCE D'EN SORTIR

Abolition
2012: Collectif
de 60
associations
de lutte contre
les violences
sexuelles et
sexistes pour
l'adoption
d'une loi
abolitionniste

2010

2011

2014

Loi pour l'égalité
réelle entre les
femmes et les
hommes: la lutte
contre le système
prostituteur, pilier
de l'égalité
femmes /hommes

2016

13 avril:
Loi n° 2016-444
visant à renforcer
la lutte contre le
système
prostitutionnel et
à accompagner
les personnes
prostituées

2019

1^{er} février:
Le conseil
constitutionnel
rejette la QPC
(question prioritaire
de constitutionnalité)
posée par les
opposants à la loi et
confirme le caractère
constitutionnel de
celle-ci



UNE GUERRE MONDIALE CONTRE LES FEMMES

Comment faire face à la banalisation et au développement de l'exploitation sexuelle dans le monde, alors que les facteurs de vulnérabilité n'ont jamais été aussi nombreux, les violences et les discriminations aussi intenses, et les opportunités d'expansion aussi importantes pour le marché de l'être humain ?

40 MILLIONS
NOMBRE DE VICTIMES (ESSENTIELLEMENT DES FEMMES) DE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS DANS LE MONDE

NOUVELLE GOUVERNANCE D'INTERNET

Ces nouveaux défis imposent aux États comme à tous les acteurs de la société de fournir une réponse collective rapide.

Plusieurs pistes :

- coopération internationale et multidisciplinaire pour prévenir, poursuivre et condamner la marchandisation des êtres humains,
- développement du modèle nordique qui fait ses preuves à travers la protection des victimes et la pénalisation des exploiteurs - proxénètes et "clients",
- sensibilisation de la société et formation des professionnel-le-s,
- mise en place d'une gouvernance d'Internet, dont l'usage dévoyé offre de prodigieuses facilités et l'opportunité de profits démultipliés pour le marché de l'exploitation sexuelle.

Extraits du 5^e rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, Fondation Scelles



LA DEMANDE MASCULINE EN « FILLES » PROFITE DE LA MISÈRE, DES GUERRES, DES ÉPIDÉMIES



- La prostitution est tolérée, les proxénètes et les « clients » sont pénalisés (Nordic model)
- La prostitution est tolérée avec des restrictions juridiques, les proxénètes sont pénalisés
- La prostitution est tolérée sans restrictions juridiques, les proxénètes sont pénalisés
- La prostitution est encadrée par une autorité administrative
- Toutes les formes de prostitution sont illégales



EFALP 03

À LA BASE, IL Y A TOUJOURS LE CLIENT

Les nombreux témoignages de « survivantes de la prostitution » décrivent avec précision les exigences de leurs « clients » prostitueurs, faites de comportements méprisants, dominateurs et souvent violents. Ceci est confirmé par Melissa Farley, psychologue américaine, co-auteurice d'une série d'études sur les hommes qui « achètent du sexe ».

**99 %
PROPORTION D'HOMMES
PARMI LES « CLIENTS »
DE LA PROSTITUTION**



UN REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS ?

Selon une étude de 2015, ils partagent de nombreuses similitudes avec les hommes sexuellement coercitifs : attitudes abusives, prédatrices et déshumanisantes envers les prostituées (et les femmes en général). La possibilité d'être exposés au public ou d'être inscrits sur un registre

des délinquants sexuels les dissuaderait d'acheter des services sexuels à des prostituées.

Aussi la pénalisation du « client », mise en œuvre dans le cadre de la loi en vigueur en France, a-t-elle cet objectif, en tarissant la demande, d'aboutir à l'abolition de la prostitution.



SANS CLIENT, PAS DE VIOL TARIFÉ

« Les acheteurs de sexe sont la force motrice derrière le trafic sexuel et la prostitution. Sans leur argent, ces industries n'existeraient pas »

Autumn Burris,
Survivors For Solutions – CATW

PROSTITUEUR = VIOLEUR

« La sexualité (si on peut l'appeler ainsi...) du prostitueur est profondément égoïste et violente. Elle ne tourne qu'autour d'eux et, combinée avec le principe de libre disposition du corps des femmes, lui confère un rôle de violeur. [...] Comment pourrait-on faire une distinction entre les femmes d'un côté et les prostituées de l'autre sans nier l'humanité de toutes les femmes ? Tous les prostitueurs sont des violeurs. »

Elfy dans Parler pour exister.



EFALP 04

DES RAVAGES PHYSIQUES, PSYCHIQUES ET SOCIÉTAUX

La prostitution est une violence. Ce sont des effractions corporelles répétées, régulières qui produisent sur leurs victimes des ravages physiques et psychiques, entraînant des troubles de la conscience de soi et du vécu corporel : une « décorporalisation ». La victime se met à distance de son propre corps, scinde son image corporelle en deux parties, la personne privée et la personne prostituée. Cela lui permet de survivre aux violences, mais c'est aussi un obstacle majeur d'accès aux soins.

13 ANS
AGE MOYEN D'ENTRÉE DANS
LA PROSTITUTION

FEMMES OBJETS DE CONSOMMATION

Les proxénètes savent reconnaître les personnes déjà affaiblies, déjà conditionnées, qu'il leur sera plus facile de réduire en esclavage. 80 % à 95 %, selon les sources, des personnes prostituées ont subi des violences sexuelles avant leur entrée en prostitution : inceste, pédophilie, viols, excision. La décorporalisation est déjà en cours, elles sont déjà des victimes.

La prostitution alimente directement le stéréotype des femmes comme objets de consommation, au service des désirs et pulsions masculines, sur lesquels reposent les violences sexistes et sexuelles. C'est un encouragement à la violence et au harcèlement.

Comment une société qui prétend lutter contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes peut-elle s'en accommoder ?

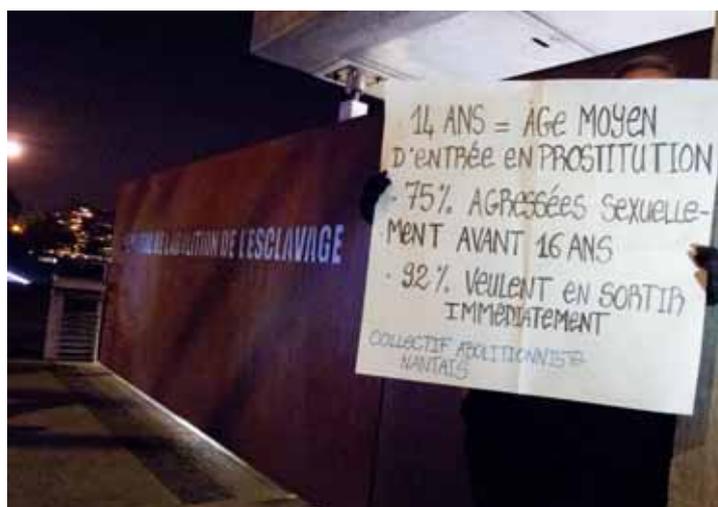
Judith Trinquart, médecin, est l'auteurice d'une thèse sur la « décorporalisation ».



« Lorsque vous vous prostituez, vous réprimez les violences sexuelles qui sont faites à votre corps tout en acceptant l'argent qui les autorise ».

Rachel Moran,
 survivante
 irlandaise

DES PROSTITUÉES PLUS
TRAUMATISÉES QUE DES
VÉTÉRANS DE GUERRE



Ni UN TRAVAIL, Ni UN SERVICE, UN VIOL TARIFÉ

Dans le contrat de travail, le lien de subordination avec l'employeur doit être temporaire, limité dans le temps et dans l'espace, comme dans son contenu: il y a un droit à la déconnexion, à la préservation de la vie personnelle. Sinon, c'est un esclavage ou au minimum une aliénation. Le contrat de travail établit les termes d'un échange: force de travail physique et intellectuelle contre rémunération. Il pose des limites au rapport de subordination, qui n'équivaut pas à soumission totale. Il protège l'intimité et garantit des droits. L'employeur a l'obligation de préserver la santé et la sécurité de celles et ceux qu'il emploie. Or la prostitution occasionne dans tous les cas des dégâts physiques et psychiques.

Dans la prostitution, la personne est engagée toute entière. Le sexe est du domaine de l'inaliénabilité. Tout ne se vend pas. Enfin, ins-



40 ANS
ESPÉRANCE DE VIE DES
PERSONNES EN SITUATION DE
PROSTITUTION

tituer la prostitution - exploitation extrême et violente développée sur le terrain de la misère et de la privation des droits - comme un travail ou un service ferait de la disponibilité sexuelle une extension du champ de compétence de toutes les salarié·es et travailleur·euses.

Collectif Femmes Mixité CGT

Une association se présente en France comme «Syndicat du Travail Sexuel». Ses principales revendications reposent sur la dépenalisation du proxénétisme et le refus de pénaliser les clients, autrement dit garantir et préserver la liberté pleine et entière d'exploiter le corps des femmes. Une question de fond est posée: être un syndicat, c'est respecter des règles de représentativité et être indépendant des employeurs: quel syndicat réunirait à la fois employeurs et travailleurs?

« C'est la seule forme de prétendu « travail » où une personne est à la fois prestataire de services et marchandise. Chez Mc Donald, ce n'est pas vous la viande. Dans la prostitution, si. »

Rachel Moran, survivante irlandaise



PORNO ET PROSTITUTION, UN MÊME SYSTÈME

Étymologiquement, pornographie veut dire « représentation de la prostitution ». Les premières représentations pornographiques, en peinture (Hokusai au Japon), comme au cinéma à ses débuts, se sont toutes faites dans des bordels. Les premières actrices « porno » étaient des prostituées, les premiers acteurs leurs « clients ».

Dans l'« industrie du film pornographique », actrices et acteurs sont rémunéré-e-s pour effectuer des actes sexuels non simulés. Leur consentement est obtenu par un contrat et par l'argent. Il y a donc achat d'un acte sexuel de la même façon que dans la prostitution.

EXTRÊME VIOLENCE

Les prostitué-e-s qui ont eu une expérience du porno décrivent ce qui se passe sur les plateaux de tournage, et d'une manière générale dans l'industrie pornographique, comme d'une extrême violence, avec de nombreux abus. Ce sont des actes de tortures, des viols filmés et tarifés, sur des femmes vulnérables, c'est du proxénétisme et de la traite d'êtres humains à grande échelle.

La pornographie déshumanise femmes et hommes dans des représentations violentes de la sexualité. Sa banalisation des impacts considérables sur les « consommateurs-trices », en particulier les jeunes, exposées de plus en plus tôt à la violence de ces films.



VIOLS DANS LE MILIEU DU PORNO

AMATEUR : un acteur et deux producteurs de premier plan en garde à vue. « Filles réduites à l'état d'objet par les producteurs, toujours en quête de scènes plus hard, ... Traitement inhumain ... »

Le Parisien, 10/02/2022



« Il y a ce qu'on appelle le « gonzo » : on prend des coups très violents, on se fait cracher dessus, tirer par les cheveux.

J'ai tourné comme seule femme avec 35 types... »

Nadia, actrice

100 MILLIARDS DE DOLLARS
MARCHÉ MONDIAL ANNUEL DE LA PORNOGRAPHIE

PORNO-PROSTITUTION
= PROMOTION DU VIOL



EFALP 07

PROSTITUTION 2.0, UN PIÈGE POUR LES JEUNES

La prostitution des mineur·e·s est interdite sur tout le territoire de la République (loi du 4 mars 2002). Pourtant elle augmente de manière inquiétante.

Ces jeunes (à 90% des adolescentes) hyper connecté·es à la recherche de reconnaissance, de liberté ou d'appartenance dans un groupe à travers les réseaux sociaux sont des proies faciles pour les proxénètes.

De nombreuses jeunes filles sont influencées par la télé-réalité ou des faits divers médiatisés et rêvent de vivre une ascension sociale. Par exemple, une ancienne « escort-girl » a accédé à la notoriété après la révélation de rapports sexuels tarifés avec de célèbres footballeurs, alors qu'elle était mineure au moment des faits.

Le démantèlement de cette traite humaine est difficile à réaliser car il n'y a pas d'organisation structurée et l'utilisation des réseaux permet aux proxénètes de rester sous les radars des autorités.

FORMATION ET ÉDUCATION

Face à ce grave enjeu de santé publique, il est urgent de former les professionnel·le·s en lien avec les jeunes et de sensibiliser dès le plus jeune âge sur la vie affective et sexuelle et de mettre en application la loi du 4 juillet 2001 « Éducation sexuelle en milieu scolaire ».

INSTAGRAM,
SNAPCHAT,
ONLYFANS...
PROXÉNÈTES !



LOVERBOYS ET SUGAR BABIES : DES NOMS DOUX POUR PROXÉNÈTES ET VICTIMES

Les proxénètes, « loverboys », voient l'organisation de toute la chaîne de leur trafic facilitée par l'utilisation d'outils de communication en ligne, depuis l'embrigadement des jeunes filles jusqu'à la réservation de la chambre d'hôtel. Trafic facile à mettre en place grâce à internet, moins risqué que la vente de stupéfiants et surtout très lucratif pour eux.

Autre dérive des réseaux sociaux : les « Sugar babies ». Ces jeunes femmes, souvent étudiantes dans le besoin, proposent leur compagnie et des rapports sexuels à des hommes riches, souvent d'âge mûr, en échange d'argent, de cadeaux ou d'un hébergement.

+ 682 %.
C'EST L'AUGMENTATION, EN SIX ANS (2014-2020), DU NOMBRE DE VICTIMES MINEURES DU PROXÉNÉTISME



« ASSISTANCE SEXUELLE » = PROSTITUTION

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA), association dont l'objectif principal est de « lutter contre la double discrimination qu'entraîne le fait d'être femme et handicapée », a publié un Manifeste en réaction aux tentatives récentes d'ouvrir une brèche à l'interdiction d'achat de service sexuel, en le déguisant et le banalisant sous forme de soin, comme « assistance sexuelle » pour les personnes handicapées, alors qu'il s'agit de prostitution.

L'ASSISTANCE SEXUELLE EST ILLÉGALE EN FRANCE.

Il ne s'agit pas d'un tabou sexuel mais d'une question d'éthique qui s'oppose à la marchandisation du corps humain. Le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE), dans son avis de 2012, réaffirmé en 2021, recommande « la facilitation des rencontres et de la vie sociale » pour favoriser la vie sexuelle et affective des personnes handicapées. C'est bien le projet de société que nous devons interroger.

Faire entrer la sexualité dans le champ du soin, c'est renforcer l'exclusion des personnes handicapées et participer du système prostituteur.

Ce concept d'« assistance sexuelle », forgé par certains pour développer la prostitution pour hommes handicapés, reproduit, encore et toujours, l'inégalité et la domination des hommes sur les femmes.

Les femmes handicapées, par la voix de FDFA, refusent que les personnes handicapées soient instrumentalisées et servent de prétexte pour justifier un « ajustement » de la loi de 2016 sanctionnant l'achat d'actes sexuels.



95 %
C'EST LA PROPORTION DES HOMMES
PARMI LES DEMANDES
D'« ASSISTANCE SEXUELLE »

Nous ne voulons pas de relations marchandes et tarifées. Nous ne voulons pas devenir une cible et un marché lucratif pour le système prostitutionnel. Il n'existe pas de besoins sexuels propres aux personnes en situation de handicap »

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA)



EFALP 09

UNE LOI POUR L'ABOLITION, ENFIN

La loi du 13 avril 2016 est la concrétisation de l'engagement abolitionniste de la France depuis la ratification en 1960 de la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

POINTS PRINCIPAUX DE LA LOI DU 13 AVRIL 2016

- Abrogation du délit de racolage. Les personnes en situation de prostitution ne sont plus des délinquantes mais des victimes que la société se doit de protéger. Les actes de violences envers les personnes prostituées se voient punis plus sévèrement.
- Parcours de sortie. Un accompagnement global avec des dispositifs d'intégration des personnes étrangères est mis en place au niveau départemental avec un budget propre.
- Pénalisation des « clients » prostitués. L'achat d'acte sexuel devient une infraction punie d'une amende de 1500 €, portée à 3750 € avec inscription au casier judiciaire en cas de récidive. L'obligation de suivre un stage de sensibilisation vient compléter les peines prévues.



+ 54 %
AUGMENTATION DES ENQUÊTES PÉNALES SUR LE PROXÉNÉTISME ET LA TRAITE MENÉES EN FRANCE DEPUIS 2016

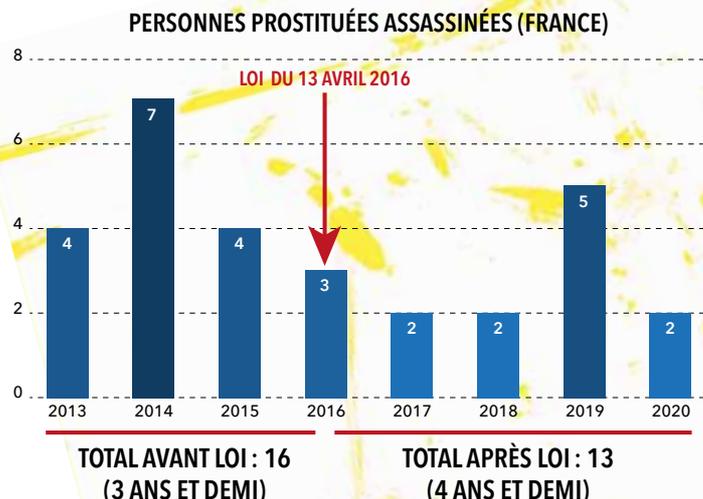
En 2018, le Conseil constitutionnel est saisi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) arguant que la pénalisation de l'achat d'acte sexuel mise en œuvre par la loi de 2016 serait une entrave à « la liberté d'entreprendre ». Dans son avis de février 2019, le Conseil confirme le caractère constitutionnel de la loi, rappelant ses objectifs finaux : la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains.

3 RAPPORTS-BILANS

- Fondation Scelles (2019)
- IGA-IGAS-IGJ (gouvernement, 2020)
- Fact-S (pour une phase II de la loi, Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des personnes prostituées, 2021).

Tous critiquent les faibles moyens mis en place jusqu'à maintenant par les pouvoirs publics.

LA LOI TUE-T-ELLE ?
 Les opposants à la loi de 2016 lui reprochent de mettre les personnes prostituées en danger. Les chiffres montrent le contraire (Source Prostitution & Société).



SORTIR DE LA PROSTITUTION, C'EST POSSIBLE

Le Parcours de Sortie de la Prostitution (PSP) vise à « proposer un accompagnement global en fonction de ses besoins : accès aux soins, logement/hébergement, accès aux droits, action d'insertion sociale et professionnelle ».

La demande d'entrée en PSP est à l'initiative des personnes, aidées de l'association départementale agréée.

DROITS SPÉCIFIQUES

Engageant à l'arrêt complet de l'activité prostitutionnelle, le PSP ouvre des droits spécifiques :

- Accompagnement par un-e travailleur-se social-e. En partenariat avec les acteurs du territoire.
- Autorisation provisoire de séjour (APS). Elle ouvre droit aux aides au logement, à l'accès à Pôle Emploi, à des chantiers d'insertion, etc.
- Aide financière d'insertion sociale (AFIS). Variable selon le nombre d'enfants à charge.

Accordé par le Préfet pour 6 mois, il est renouvelable dans la limite de 2 ans.

87 commissions départementales ont été installées sous l'autorité des préfets, dont 51 commissions avec parcours de sortie.

Une centaine d'associations ont été agréées pour la mise en œuvre des PSP. À Nantes, c'est le Mouvement du Nid qui est agréé.



790

C'EST LE NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT BÉNÉFICIÉ D'UN PSP EN FRANCE DEPUIS 2017

« Grâce au PSP, j'ai pu m'intégrer. Comme je parlais déjà français, ça a été plus facile pour moi. Je suis encore traumatisée, car c'est vraiment difficile le passé. Mais je vais passer mon BEP le mois prochain. »
L., en PSP depuis un an à Nantes



LES PSP À NANTES

Actuellement, les femmes accompagnées (moyenne d'âge 25 ans) sont principalement originaires du Nigéria (État fédéral d'Édo). Elles ont été exploitées durant 3 ans dans des réseaux de traite en France.

Certaines ont réussi à s'en extraire avant leur entrée en PSP, mais leur situation administrative et leur isolement les ont obligées à continuer l'activité pour leur survie.



LES BATAILLES DE L'ABOLITIONNISME



Le système prostitutionnel prospère avec l'aide d'organisations nationales et internationales favorables à la légalisation de la prostitution. Niant la prostitution comme violence faites aux femmes, ils inversent les enjeux en clamant: « la loi tue, les clients protègent... ».

UN SYNDICAT EN TROMPE L'ŒIL

L'autoproclamé « Syndicat du travail sexuel » est en réalité une association loi 1901, signataire de la charte

du Global Network of Sex Work Project (NSWP). Ce lobby mondial du système prostitutionnel inclut, sous le vocable « travailleurs du sexe », des prostitué-es et surtout des « intermédiaires » et des « managers », autrement dit des proxénètes.

PRESSE PATRIARCALE COMPLAISANTE

Alors que plus de 3 Françaises sur 4 sont favorables à la loi, de nombreux médias priorisent la parole des opposants au modèle abolitionniste. Sous prétexte de « liberté de choix », en donnant de l'écho aux expressions « métier », « travailleurs-euses du sexe », ils participent eux-aussi à une normalisation de la prostitution et des violences faites aux femmes.

LA VOIE JURIDIQUE.

Après avoir été déboutées par le Conseil Constitutionnel de leur Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) contre la loi de 2016, intentée au motif que celle-ci entraverait la « liberté d'entreprendre », les mêmes associations ont déplacé fin 2019 leur action judiciaire vers la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), reprochant à la loi de « mettre en danger » les personnes en situation de prostitution.

« Le grand public qui utilise le terme « travail du sexe » dans l'espoir de ne pas paraître sectaire ou de ne pas nuire à notre « choix », contribue à renforcer les droits et la dignité des proxénètes et des clients »

Simone Andréa, survivante.

LA VIOLENCE, ARME ANTI-ABOLITIONNISTE

Depuis la loi de 2016, les féministes abolitionnistes et maintenant les survivantes de la prostitution, sont systématiquement agressées lors des manifestations pour la défense des droits des femmes et contre les violences sexistes. Parce qu'abolitionnistes, les féministes sont traitées de « puto-phobes » et sont victimes d'appels à la haine sur les réseaux sociaux et dans les manifestations.

78 %
DES FRANÇAIS·ES
(82 % CHEZ LES JEUNES)
CONSIDÈRENT QUE LA
LOI DE 2016 EST
UNE BONNE CHOSE

